



Published on *Douanes sénégalaises* (<http://www.douanes.sn>)

[Accueil](#) > [Le dédouanement des véhicules](#) > Fret applicable aux véhicules

---

## Fret applicable aux véhicules

Le fret à retenir pour les véhicules importés est celui le plus élevé entre la facture et le montant minimum ci-dessous indiqué :

- **Véhicules de tourisme de 5 places :**

- Zone Europe 300.000
- Zone Afrique 300.000
- Zone Amérique 500.000
- Zone Asie 500.000

- **Véhicules de tourisme de 7 places :**

- Zone Europe 450.000
- Zone Afrique 450.000
- Zone Amérique 650.000
- Zone Asie 650.000

- **Véhicules utilitaires légers (des types Combi, Partner, Berlingo, C/S) :**

- Zone Europe 300.000
- Zone Afrique 300.000
- Zone Amérique 500.000
- Zone Asie 500.000

- **Véhicules utilitaires lourds (des types : 508, 608, 307, SG2, SG3, 504 bâchées et similaires) :**

- Zone Europe 900.000
- Zone Afrique 900.000
- Zone Amérique 1.200.000
- Zone Asie 1.200.000

- **Camions du genre benne :**

- Zone Europe 1.500.000
- Zone Afrique 1.500.000
- Zone Amérique 1.700.000
- Zone Asie 1.700.000

● **Camions du type plateau et bus (grand modèle) :**

- Zone Europe 2.000.000
- Zone Afrique 2.000.000
- Zone Amérique 2.500.000
- Zone Asie 2.500.000

● **Véhicules tracteurs avec remorques :**

- Zone Europe 1.000.000
- Zone Afrique 1.000.000
- Zone Amérique 1.300.000
- Zone Asie 1.300.000

● **Cas Particuliers :**

- Véhicules transportés sur un autre véhicule :

lorsque l'importateur fait transporter des véhicules sur d'autres véhicules, cette situation n'influe pas sur les considérations ci-dessus.

- Véhicules importés par voie terrestre :

le fret à retenir est formellement fixé (zone Europe) ainsi qu'il suit :

- véhicules de tourisme de 5 places 200.000
- véhicules de tourisme de 7 places 300.000
- véhicules utilitaires légers 200.000
- véhicules utilitaires lourds 700.000
- camions du genre benne 1.000.000
- véhicules lourds 1.500.000
- véhicules tracteurs / remorques 500.000

- Véhicules admis temporairement à titre exceptionnel :

Le fret à retenir est le même que celui qui devait être appliqué à l'entrée

- Véhicules admis à titre temporaire (IT et TT) :

Le fret à retenir est celui en vigueur à la date de mise à la consommation.

- Véhicules transportés par conteneur :

Le fret à retenir est celui du conteneur.

---